

## **APPEL A CANDIDATURES 2024**

### **DEPLOIEMENT D'UN PROJET PILOTE VISANT A RENFORCER LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE DES PROFESSIONNELS EN EHPAD**

#### **OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne publie un appel à candidatures régional pour renforcer la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) dans le cadre de la campagne automnale 2024-2025.

#### **CONTEXTE ET ENJEUX**

La couverture vaccinale contre la grippe des professionnels en établissements de santé (ES) et en établissements et services médico-sociaux (ESMS) connaît une baisse continue aux niveaux national et régional. Bien que les taux de couverture vaccinale en région Bretagne soient relativement supérieurs à la moyenne nationale, ils restent depuis 2018 particulièrement faibles (entre 20 et 30%) et étaient de 22,4% pour l'hiver 2023-2024.

Or, les personnels soignants présentent un risque majoré de contracter la grippe. La vaccination présente dès lors pour eux un intérêt individuel mais également un intérêt collectif en permettant une protection indirecte des résidents. Par ailleurs, dans le contexte tendu des ressources humaines que connaissent actuellement les EHPAD, la promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière des personnels offre un levier pour minorer l'absentéisme au sein des équipes.

La stratégie nationale 2022-2025 de Prévention des Infections et de l'Antibiorésistance fixe pour objectif d'atteindre d'ici 2025 un taux de couverture vaccinale contre la grippe des professionnels en établissements supérieur à 70%.

Pour répondre à cet enjeu, conformément aux orientations du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 et avec l'appui de ses partenaires (Assurance Maladie, Santé Publique France, CPias Bretagne), l'ARS Bretagne s'est engagée à déployer à partir de 2025 un plan d'actions pluriannuel en faveur de la vaccination contre les virus saisonniers des professionnels en établissements de santé et en établissements médico-sociaux médicalisés.

## OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'ARS Bretagne élabore actuellement un plan d'actions pluriannuel régional qui sera déployé à compter de 2025.

Ce plan d'actions pluriannuels intégrera tout un panel de mesures en faveur de la vaccination : des mesures de communication, des mesures visant à faciliter l'accès à la vaccination et des mesures agissant sur des facteurs motivationnels.

Sans attendre la finalisation en 2025 du plan d'actions régional pluriannuel, le présent appel à candidatures a pour objectif de déployer, dans le cadre de la campagne automnale 2024-2025, un projet pilote visant à :

- Renforcer la vaccination des personnels des EHPAD
- Mesurer l'impact sur le taux vaccinal de différentes catégories d'actions.

Les actions dont il est envisagé de mesurer l'impact dans le cadre de ce projet pilote sont indiquées ci-dessous. Elles sont financées par l'ARS Bretagne et sont conditionnées à l'augmentation du taux de vaccination antigrippale de l'ensemble des professionnels de l'établissement de 20 % par rapport à l'année précédente 2023-2024.

- Parmi les actions favorisant l'accès à la vaccination :
  1. La prise en charge du coût du vaccin grippe pour les professionnels de l'établissement
  2. Le financement de l'intervention d'une IDE libérale ou la compensation du temps passé par une IDE salariée pour effectuer la vaccination grippe des professionnels de l'établissement
- Parmi les actions agissant sur des facteurs motivationnels, des incitations matérielles à savoir :
  3. Une délivrance de bons d'achat à tout le personnel (vacciné ou non)
  4. Une dotation à l'établissement en vue de porter une action à destination des résidents

## CRITERE DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Chaque EHPAD volontaire pour déployer ce projet pilote sera identifié pour mettre en œuvre **l'une des 4 actions** numérotées plus haut de 1 à 4. 20 EHPADs seront retenus au total pour participer au projet pilote, soit 5 EHPAD pour chacune des 4 actions.

Chaque EHPAD devra identifier parmi les 4 actions à expérimenter un ordre de préférence. L'ARS veillera autant que faire se peut à respecter l'ordre de préférence défini par chaque EHPAD volontaire.

Dans l'hypothèse où plus de 20 EHPAD souhaiteraient déployer ce projet pilote, une sélection sera opérée par l'ARS selon les critères suivants :

- Diversité des profils et de la taille d'EHPAD (publics/privés, autonomes/hospitaliers...)
- Diversité des territoires représentés (urbains/ruraux...)

Les établissements volontaires devront :

- Être capable de relever et fournir le taux de couverture vaccinale de l'année précédente et de l'année en cours avec des éléments de preuves
- S'engager à réaliser l'action avant fin décembre 2024
- S'engager à participer à une évaluation des actions menées à l'issue de la campagne. Ils devront dans ce cadre fournir une description des actions réalisées et s'inscrire dans le cadre de l'évaluation pilotée par l'ARS (réponse à un questionnaire et/ou participation à un entretien).
- Nommer un référent vaccination dont la mission sera de préparer la campagne de vaccination (organiser les modalités de la campagne, informer et sensibiliser les salariés, planifier les séances de vaccination etc....)

## **RESSOURCES ET OUTILS DE COMMUNICATION**

Un kit de communication à destination de tous les établissements souhaitant s'inscrire dans une démarche de promotion de la vaccination des virus saisonniers sera mis en ligne sur le site de l'ARS Bretagne. Les outils de constitution du kit seront téléchargeables à tout moment.

Tous les établissements sélectionnés recevront une version imprimée du kit de communication.

## **MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Un questionnaire d'évaluation sera envoyé à chaque établissement volontaire sélectionné à l'issue de la mise en œuvre de l'action.

Dans le cadre de cet appel à candidature, les établissements qui seront sélectionnés s'engagent à recueillir et renseigner les éléments ci-dessous qui seront mentionnés dans le questionnaire transmis notamment :

- La couverture vaccinale grippe des professionnels pour la campagne 2024-2025
- L'organisation des séances de vaccination au sein de la structure ou dans un lieu facilement accessible par les professionnels.
- Le nombre de vaccinations lors des séances réalisées au sein de l'établissement
- La réalisation de communications, notamment via des affiches et des flyers
- La réalisation des sessions/réunions d'information et de sensibilisation à destination des salariés
- La satisfaction du personnel par rapport aux actions mises en place

## FINANCEMENT

Les modalités de financement du projet pilote sont les suivantes :

- **Intervention 1** : Les EHPAD sélectionnés recevront un financement pour couvrir le coût des vaccins des professionnels à hauteur de 12 euros par agent dès lors que le taux de couverture vaccinale antigrippale des professionnels de l'établissement atteindra à l'issue de l'action une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente.
- **Intervention 2** : Les EHPAD sélectionnés recevront une somme visant, au choix, à couvrir le temps d'intervention d'une IDE libérale ou à compenser le temps consacré par une IDE salariée à la réalisation des vaccinations. Cette somme sera allouée au prorata du nombre de personnel à vacciner, sur la base de 37 euros/h pour 8 professionnels dès lors que le taux de couverture vaccinale antigrippale des professionnels de l'établissement atteindra à l'issue de l'action une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente.
- **Intervention 3** : Les EHPAD sélectionnés recevront une dotation permettant de couvrir le financement de bons d'achat ou chèques cadeau pour un montant de 40 euros pour l'ensemble du personnel de l'EHPAD (qu'il soit ou non vacciné) dès lors que le taux de couverture vaccinale antigrippale des professionnels de l'établissement atteindra à l'issue de l'action une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente.
- **Intervention 4** : Les EHPAD sélectionnés recevront une dotation comprise entre 2500 et 6000 euros afin de déployer une action de leur choix à destination des résidents dès lors que le taux de couverture vaccinale antigrippale des professionnels de l'EHPAD atteindra une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente.

## MODALITES DE CANDIDATURE

Les établissements souhaitant candidater à ce projet devront compléter et soumettre leur dossier avec accusé de réception à l'Agence Régionale de Santé Bretagne à l'adresse : [ars-bretagne-vss@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-vss@ars.sante.fr).

Une fois le dossier reçu, un message attestant la bonne prise en compte du dossier sera envoyé aux établissements.

## CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra contenir :

- Les données administratives de l'établissement porteur
- Le nombre de places d'hébergement
- Les **effectifs réels** du personnel et non en ETP
- Le taux de vaccination du personnel contre la grippe de l'année N-1 : 2023-2024
- La priorisation des actions à déployer

## CALENDRIER

La date limite de réception des dossiers est fixée au lundi 18 novembre 2024.

Les dossiers parvenus après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

La décision concernant les candidatures retenues sera rendue le lundi 02 décembre 2024, et les actions devront être opérationnelles au plus tard fin décembre 2024.

Le kit de communication sera envoyé aux établissements retenus avant cette date.

## SOURCES ET OUTILS DE COMMUNICATION NATIONAUX EXISTANTS

Un certain nombre d'outils nationaux qui ont fait l'objet d'une validation par les autorités de santé et d'études sont disponibles pour les organisateurs de l'action.

- Les outils de communication de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière et les gestes barrières qui seront diffusés par la CNAM et le ministère de la santé,
- Les outils produits par Santé publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- Les Questions/réponses Grippe et Covid-19 du Ministère de la Santé  
<https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/les-maladies-de-lhiver/article/questions-reponses-grippe-saisonniere>  
<https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/vaccinocovid-19/la-vaccination-contre-le-covid-19-tout-savoir-tout-comprendre/article/la-vaccinationcontre-le-covid-19-tout-savoir-tout-comprendre>
- Les données de surveillance épidémiologiques de la grippe et du Covid-19 et les études réalisées par Santé publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- Etude Santé publique France : poids et impact de la grippe saisonnière au cours des 10 dernières années : <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2023/poids-et-impact-de-la-grippesaisonniere-en-france-metropolitaine-bilan-des-epidemies-de-2011-2012-a-2021-2022>
- La vidéo du professeur Lina pour les soignants <https://www.ameli.fr/val-demarne/etablissement/sante-prevention/vaccination-grippe-saisonniere/vaccination-grippesaisonniere>

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter l'ARS Bretagne à l'adresse suivante : [ars-bretagne-vss@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-vss@ars.sante.fr).